

de la sanction législative qu'a donné le Parlement Impérial à l'Acte d'Union, en vertu des dispositions duquel nous sommes maintenant assemblés, et qui a jeté les fondements d'une nouvelle nationalité, qui, nous l'espérons et le croyons avec Son Excellence, étendra, avant longtemps, ses limites de l'Océan *Atlantique* au *Pacifique*.

3. Que nous sommes heureux de savoir que pendant les discussions qui précédèrent la présentation de cette mesure au Parlement Impérial, entre les Membres du gouvernement de Sa Majesté, d'une part, et les délégués qui représentaient les provinces maintenant unies, de l'autre, il devint évident, pour tous ceux qui prirent part à ces conférences, que les Ministres de Sa Majesté, tout en considérant et pressant l'adoption du principe de l'Union comme un sujet d'une grande importance impériale, laissèrent aux représentants provinciaux toute la liberté possible dans le mode à suivre pour l'application de ce principe.

4. Que nous reconnaissons avec plaisir que c'est dans un semblable esprit de respect pour nos privilèges, comme peuple libre et autonome, que l'Acte d'Union tel qu'adopté par le Parlement Impérial, nous impose et confère le droit de réduire en pratique le système de gouvernement auquel il a donné l'existence,—de consolider ses institutions,—d'en harmoniser les détails administratifs, et d'adopter les dispositions législatives propres à assurer à une constitution, nouvelle à quelques égards, une épreuve entière, raisonnable et libre de tous préjugés.

5. Que nous donnerons notre respectueuse attention à toute mesure qui, dans la vue d'atteindre ces objets, nous sera soumise pour l'amendement et l'assimilation des lois maintenant existantes dans les diverses Provinces, se rapportant au cours monétaire, aux douanes, à l'accise, et au revenu en général ;—pour l'établissement d'un système postal uniforme.—pour la régie et le maintien convenable des travaux publics et des Propriétés de la Puissance,—pour l'adoption d'un plan bien mûri d'organisation de la milice et de défense, —pour la bonne administration des affaires des Sauvages,—pour l'introduction des lois uniformes touchant les Brevets d'invention et de découverte,—la naturalisation des étrangers, et l'assimilation des lois criminelles, et des lois de banqueroute et d'insolvabilité.

6. Que nous sommes heureux d'apprendre qu'il nous sera aussi soumis une mesure pour l'accomplissement du devoir imposé au *Canada*, aux termes de l'acte d'Union, de construire immédiatement le Chemin de fer Intercolonial.

7. Que nous croyons avec Son Excellence que ce grand ouvrage ajoutera une connexion pratique et physique au lien législatif qui unit maintenant les Provinces comprises dans la Puissance, et que la libéralité avec laquelle le Parlement Impérial a donné sa garantie pour le coût de sa construction, est une nouvelle preuve du vif intérêt que la nation britannique prend à notre prospérité.

8. Que nous donnerons notre attention la plus attentive à toute communication que voudra bien nous adresser Son Excellence, relativement au sujet important de l'extension de notre territoire vers l'Ouest, et aux meilleurs moyens à prendre pour la protection et le développement de nos pêcheries et de nos intérêts maritimes.

9. Que nous nous empresserons de considérer toute mesure définissant les privilèges du Parlement, et établissant l'uniformité dans nos lois d'élection et le jugement des élections contestées. que Son Excellence pourra nous soumettre.

10. Que nous n'ignorons pas que vu les circonstances dans lesquelles l'Acte d'Union est entré en opération, il a été impossible d'obtenir l'assentiment de la Législature aux dépenses nécessaires à l'expédition des affaires ordinaires du Gouvernement, et qu'en conséquence, depuis le premier de Juillet, la dépense a été encourue sur la responsabilité des Ministres de la Couronne.

11. Que nous remercions Son Excellence de l'information qu'elle nous donne que les détails de cette dépense seront mis devant nous, et soumis à notre sanction.

12. Que le Budget de l'année financière courante et de la suivante, que Son Excellence a donné ordre de nous faire soumettre, recevra notre considération la plus attentive, et que nous sommes persuadés que nous trouverons qu'ils ont été préparés avec toute l'économie que permettait le maintien de l'efficacité du service public dans ses différentes branches.

13. Que nous apprenons avec grand plaisir que l'organisation et l'efficacité générale des volontaires et de la milice ont fait beaucoup de progrès dans le cours de l'année dernière ; et que toute la force volontaire d'*Ontario* et de *Québec* est déjà, grâce à la libéralité du Gouvernement Impérial, pourvue de carabines se chargeant par la culasse.